

**DEMARCHES ADMINISTRATIVES
OBLIGATOIRES POUR LES ETUDIANTS
HORS UNION EUROPEENNE**

A votre arrivée, il faut :

- √ ***compléter votre dossier administratif au SERVICE DES INSCRIPTIONS de l'Université et payer VOS DROITS D'INSCRIPTION***

Permanences du Service des inscriptions :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 13 h
- le mercredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h **UNIQUEMENT** du 1^{er} juillet au 30 septembre

Adresse du site : <https://directory.unamur.be/entities/sevins>

- √ ***trouver un logement (= kot)***

Pour vous aider à trouver un logement, vous pouvez vous adresser au

Service logements de l'Université :

Adresse : Centre social universitaire – rue Bruno, 7 (1^{er} étage)
Téléphone : 081/72 50 82
Permanences : . pendant l'année académique : du lundi au vendredi de 11 h à 13 h 30
ou sur rendez-vous
. en juillet et août : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Adresse du site : www.unamur.be/services/social/logement

√ ***vous présenter dans les huit jours de votre arrivée au SERVICE DES ETRANGERS de l'Administration communale***

Adresse : Esplanade de l'Hôtel de Ville
Service Population (rez-de-chaussée)
Téléphone : 081/24 62 32
Permanences : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h à 15 h 30
et le samedi, uniquement sur rendez-vous (entre 8 h 30 et 11 h 30)

pour vous inscrire au Registre des Etrangers, muni de :

- votre passeport avec visa d'études,
- l'attestation d'inscription à l'Université (délivrée par le Service des inscriptions),
- une copie de l'engagement de prise en charge ou de l'attestation de bourse,
- une photo d'identité,
- 5 euros.

Le Service des Etrangers vous expliquera alors la suite de la procédure.

√ ***vous inscrire à un organisme de MUTUELLE***

L'affiliation à une mutuelle est une obligation légale pour toute personne vivant en Belgique. Elle vous permet d'obtenir le remboursement d'une grande partie des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Vous devez vous inscrire dans un organisme de mutuelle (ci-joint liste d'adresses de mutuelles), muni d'une attestation de résidence et d'une composition de ménage (si vous avez des personnes à votre charge).

Ces documents se retirent auprès de l'Administration communale.